Commission départementale d'aménagement commercial

du 07/11/2013 à 14H00

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au

secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter

les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et,

d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous :

14H00 - Dossier 136 D, déposé par SCI SOL

Commune: BOURGOIN JALLIEU

Projet : autorisation préalable à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de distribution secteur 2, généraliste d'équipement de la maison, de la personne, culture-loisirs de 1 200 m² de surface de vente pour porter la surface de l'ensemble à 2 068 m², ZAC de la maladière sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU

14H30 - Dossier *137 D*, déposé par *SA IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES et SARL DAUPHINE SAINT GEOIRS*

Commune: ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Projet : autorisation préalable à la création d'un magasin de bricolage à l'enseigne "BRICOMARCHE" de 3 266 m² de surface de vente dont 2 600 m² intérieurs, 451 m² extérieurs et 215 m² sous auvent, sur la commune de SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS